

GESTION ADMINISTRATIVE DES PIÈCES COMMUNES DE FIXATION REPETITIVES MULTI-UTILISATEURS ENTRE RENAULT ET PSA PEUGEOT- CITROEN

Page 1/12

Sans restriction d'utilisation

AVANT-PROPOS

La présente norme a été établie d'un commun accord entre RENAULT et PSA PEUGEOT - CITROEN.

Elle ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

- pour RENAULT :

- le service "Documentation Technique" (Service 65830) de la Direction de la Qualité des Processus (DQP),
- le service 65130 "Pôle Central Fixations" de la Direction de l'Ingénierie Architecture et Montage (DIAM),

- pour PSA PEUGEOT - CITROEN :

- le service "Processus de conception PRODUIT/Process" de la Direction Technique et Achats (DTAT).
- le service "Standardisation Produit" de la Direction Technique et Achats (DTAT).

Ces dispositions sont conformes aux termes des accords intervenus entre RENAULT et PSA PEUGEOT CITROEN dans le cadre de la CHARTE de STANDARDISATION des PIÈCES de FIXATION REPETITIVES signée en février 1999. Elles doivent permettre d'en assurer l'application de façon rigoureuse et efficace.

SOMMAIRE

1. OBJET	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. DÉFINITION	2
4. SYSTÈME DE DÉFINITION GÉOMÉTRIQUE DES PIÈCES	3
5. NUMÉROTATION	3
5.1. PIÈCES NOUVELLES	3
5.2. PIÈCES EXISTANTES	3
6. RÉPARTITION DE GESTION	4
7. RESPONSABILITÉ DE DÉFINITION DES PIÈCES	7
8. GESTION DES PLANS	8
8.1. IDENTIFICATION	8
8.2. CARTOUCHE DES PLANS	8
8.3. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	8
8.4. INDICE DE MODIFICATION	8
9. FLUX D'INFORMATION	9
10. ARCHIVAGE DES DONNÉES 2D ET 3D	9
11. PROCESSUS DE CRÉATION ADMINISTRATIVE D'UNE PIÈCE COMMUNE	10
12. PROCESSUS DE MODIFICATION ADMINISTRATIVE D'UNE PIÈCE COMMUNE	11
13. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS	12
13.1. HISTORIQUE	12
13.2. DOCUMENTS CITÉS	12
13.3. EQUIVALENT A :	12
13.4. CONFORME A :	12
13.5. MOTS CLEFS	12

1.OBJET

Cette norme a pour objet d'établir les règles de création et de modifications des pièces communes de Fixation Répétitives, multi-Utilisateurs et multi-Fonctions entre RENAULT et PSA PEUGEOT - CITROEN.

Elle précise les règles concernant :

- la répartition de gestion des catégories de pièces retenues entre les deux partenaires,
- le processus de création et de modification des pièces,
- la responsabilité de la gestion des pièces,
- le principe des échanges d'informations relatives aux définitions de pièce 2D (plans) et 3D (modèles ou géométries).

Nota : Elle ne précise pas le choix des documents normatifs utilisés pour définir les pièces (CdC, Normes, etc.).

2.DOMAINE D'APPLICATION

Les catégories des pièces sont définies dans les normes :

- RENAULT 07-00-001 " Pièces répétitives, multi-utilisateurs - Définition, Numérotation",
- PSA PEUGEOT - CITROEN A10 8135 "Pièces véhicules répétitives - Codification des catégories".

Les catégories retenues sont identifiées dans le paragraphe "Répartition de gestion" de la présente norme.

3.DÉFINITION

Pour être déclarée pièce de Fixation Répétitive multi-Utilisateurs multi-Fonctions (FRUF), il faut répondre aux définitions suivantes :

- **Pièce de fixation** : pièce participant mécaniquement à l'assemblage ou à son étanchéité ou au maintien des éléments d'un véhicule.

Exemple : vis, rondelle, butée, agrafe ...

Nota : Par extension, les obturateurs, les plaquettes adhésives ... sont couverts par cette définition.

- **Pièce répétitive** : pièce reconductible dans au moins deux familles véhicules ou organes.

Exemple : Véhicules 206 et XSARA pour PSA ; CLIO et MEGANE pour RENAULT.
Moteurs XU et ES pour PSA ; DXX et FXX pour RENAULT.

- **Pièce multi-Utilisateurs** : pièce susceptible d'être utilisée par au moins deux métiers différents de conception.

Exemple : Eclairage, ouvrants, moteur ...

- **Pièce multi-Fonctions** : pièce susceptible d'être utilisée par au moins deux fonctions différentes :

- soit dans un même métier,

Exemple : projecteurs et feux arrière (éclairage).

- soit dans deux métiers distincts,

Exemple : projecteurs et échappement (éclairage et échappement).

4.SYSTEME DE DEFINITION GEOMETRIQUE DES PIECES

Les formats de définition CAO/DAO sont des fichiers CATIA.

5.NUMEROTATION

Les pièces et les plans concernés sont numérotés dans les tranches de numéros communes suivantes :

Série 03 uniquement "7603 000 000 à 7603 999 999".

Les tranches de numéros sont conformes aux normes :

- RENAULT 00-10-013 "Numérotation des pièces et des constituants de véhicules - code origine RENAULT et PSA PEUGEOT - CITROEN",
- PSA PEUGEOT - CITROEN A10 3050 "Numérotation des pièces et des plans Véhicules - code origine PSA PEUGEOT - CITROEN et RENAULT".

Chaque partenaire doit introduire les numéros des pièces dans son propre système documentaire.

5.1.PIECES NOUVELLES

Les nouvelles pièces entrant dans les catégories des pièces retenues sont numérotées dans les tranches communes de numéros "7603" après accord préalable des deux partenaires.

5.2.PIECES EXISTANTES

Les pièces RENAULT préconisées (voir les livrets de préconisation des éléments de fixation consultables sur SIGNE), numérotées dans les tranches de numéros "7703 et 7705" et entrant dans les catégories de pièces retenues, sont renumérotées dans les tranches communes de numéros "7603" après accord préalable des deux partenaires.

Les pièces PSA PEUGEOT - CITROEN préconisées, numérotées dans les tranches "9600, 7903 et 7905" et entrant dans les catégories de pièces retenues, sont renumérotées dans les tranches communes de numéros "7603" après accord préalable des deux partenaires.

6.REPARTITION DE GESTION

Les catégories des pièces répétitives, multi-utilisateurs ou multi-fonctions contenues dans ces tableaux sont celles retenues pour définir les pièces communes.

De plus, pour chaque catégorie de pièces communes un partenaire responsable administratif RENAULT ou PSA PEUGEOT - CITROEN est identifié.

Série 03		Responsabilité	
Catégories	Désignation	RENAULT	PSA PEUGEOT - CITROEN
01	Vis à tête hexagonale H	X	
02	Vis à embase		X
03	Vis autofreinées	X	
04	Vis à tête fraisée F		X
05	Vis à tête fraisée bombée FB	X	
06	Vis à tête cylindrique bombée large CBL		X
07	Vis à tête cylindrique bombée CB	X	
08	Vis à tête ronde large RL (anciennement tête poêlier)		X
09	Vis à tête cylindrique C - Vis à tête cylindrique à six pans creux CHC	X	
10	Vis à tête carrée Q - Vis à collet carré J		X
11	Vis, axes et goujons à souder	X	
12	Vis, axes et goujons à braser		X
13 ; 14 ⁽¹⁾	Libre		
15	Vis, axes et goujons à sertir - Vis en cage - Plaquettes à vis	X	
16	Vis à tôle		X
17	Vis pour matériaux tendres (bois, plastique, etc.), clous	X	
18	Rotule vissée		X
19	Vis à tête H autonettoyeuses, autotaraudeuses	X	
20	Vis à embase autonettoyeuses, autotaraudeuses		X
21	Vis à tête C autonettoyeuses, autotaraudeuses	X	
22	Vis à tête F autonettoyeuses, autotaraudeuses		X
23	Vis à tête FB autonettoyeuses, autotaraudeuses	X	
24	Vis à tête CBL - RSL autonettoyeuses, autotaraudeuses		X
25	Vis à tête CB autonettoyeuses, autotaraudeuses	X	
26	Vis à tête RL autonettoyeuses, autotaraudeuses		X
27	Goujons - Tiges filetées - Vis sans tête - Vis colonnettes	X	

(1) Les catégories libres dans ce document le sont également dans la norme 07-00-001.